

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 11 b) de l'ordre du jour

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Trente et unième session,  
Centre International de Conférences, Genève (Suisse), 30 juin – 4 juillet 2008*

### EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU MANDAT DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

#### OBSERVATIONS DES PAYS HÔTES

**(Australie, Canada, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Suisse, États-Unis)**

Le présent document recueille les observations des gouvernements hôtes des organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius créés en vertu de l'Article XI.1 b) i), sur le document ALINORM 08/31/9C Partie II concernant l'examen du regroupement ou de la dissolution de comités existants.

#### AUSTRALIE

#### **Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et des groupes spéciaux du Codex**

##### **– Examen du regroupement ou de la dissolution de comités existants**

L'Australie se félicite de l'occasion qui lui est donnée de formuler des observations sur les diverses possibilités de regroupement ou de dissolution des organes subsidiaires du Codex. Sur la base de l'examen des propositions figurant dans le document préparé par le Secrétariat du Codex, nous notons que de nombreux comités sont ajournés sine die et estimons qu'ils devraient le rester ou bien être supprimés. Si et lorsque de nouveaux travaux sont proposés, il conviendra alors d'établir s'ils pourraient être confiés à un nouvel organe subsidiaire, par exemple à un groupe spécial à durée limitée ou à un comité existant. Le recours plus fréquent à des groupes spéciaux peut également donner à un plus grand nombre de pays en développement la possibilité de devenir pays hôtes, et offrir un certain degré de certitude quant à la date d'achèvement des travaux.

Dans ses observations écrites communiquées précédemment, l'Australie a vivement recommandé une étude détaillée de tous les programmes de travail des comités du Codex, visant à identifier des chevauchements ou des liens entre les comités horizontaux et les comités verticaux, et à dégager les considérations spécifiques (c'est-à-dire les paramètres de qualité) susceptibles d'être couvertes par d'autres arrangements bilatéraux, multilatéraux ou commerciaux, ou qui sont ou pourraient être mieux prises en compte par les normes du

secteur. Cela est particulièrement important pour les travaux en cours des comités de produits. De plus en plus souvent, les membres sont invités à réaffecter des ressources à ces comités pour des travaux qui n'ont aucune pertinence pour la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, mais concernent des paramètres de qualité normatifs, qui ne sont pas représentatifs des pratiques du secteur, à l'échelle mondiale. La Commission devrait examiner attentivement les implications de l'approbation des propositions contenues dans le document.

Concernant l'appui à donner ou non aux options proposées, nous voudrions formuler quelques observations d'ordre général, à savoir:

- L'examen des options proposées ne permet pas d'établir clairement si toutes les fonctions des comités actuels seraient transférées au comité résultant du regroupement effectué.
- Quel est éventuellement le calendrier envisagé pour les regroupements?
- Sera-t-il nécessaire de trouver de nouveaux pays hôtes pour les nouveaux comités proposés?
- Il est tout à fait possible que le regroupement de comités puisse comporter un alourdissement de la charge de travail du nouveau comité proposé. Cela peut à son tour avoir une incidence négative sur les calendriers déjà établis (conformément à la procédure d'examen critique).
- Il est très probable que les compétences spécialisées requises pour un unique comité élargi couvrent un éventail de disciplines, élargissant ainsi potentiellement la taille de la délégation ou laissant des lacunes dans les compétences au sein des délégations. Cela peut avoir une incidence sur le fonctionnement efficace d'un comité et sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Nos observations spécifiques concernant les options proposées sont les suivantes.

**a) Regroupement du Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL), du Comité sur les sucres (CSS) et du Comité sur les protéines végétales (CCVP) pour créer un comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses et autres aliments dérivés des plantes;**

Sachant qu'actuellement ces comités n'ont aucun programme de travail, il serait prudent d'étudier les éventuelles propositions lorsqu'elles seront présentées, et de déterminer à ce moment là la meilleure façon d'y répondre, c'est-à-dire soit par voie électronique de la part du comité ajourné, soit en établissant un groupe spécial à durée déterminée. L'Australie n'adhère donc pas à la proposition de créer un comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses et autres aliments dérivés des plantes.

**b) Regroupement du Comité sur les sucres (CCS) et du Comité sur les produits cacaotés et le chocolat (CCCPC), pour créer un comité sur les sucres, le miel, les produits cacaotés et le chocolat;**

Sachant qu'actuellement ces comités n'ont aucun programme de travail, il serait prudent d'étudier les éventuelles propositions lorsqu'elles seront présentées, et de déterminer à ce moment là la meilleure façon d'y répondre, c'est-à-dire soit par voie électronique de la part du comité ajourné, soit en établissant un groupe spécial à durée déterminée. L'Australie n'adhère donc pas à la proposition de créer un comité sur les sucres, le miel, les produits cacaotés et le chocolat. L'établissement d'un comité s'occupant d'un éventail aussi large de sujets sans aucun besoin réel identifié, pourrait être considéré comme prématuré. Nous notons que les travaux actuels portant sur les méthodes d'analyse pour le sucre raffiné ont été suspendus dans l'attente d'informations supplémentaires pour examen par le CCMAS et nous n'avons pas connaissance de la nécessité d'entamer des travaux dans aucun autre domaine à l'heure actuelle.

**c) Regroupement du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) avec certains des comités mentionnés aux points a) et b) ci-dessus (ou avec l'ensemble de ces comités), afin de créer un comité des aliments traités dérivés des plantes;**

Voir les observations relatives aux points a) et b) ci-dessus. Par ailleurs, compte tenu de l'important volume de travail incombant à ce comité et qui a demandé la convocation de plusieurs groupes de travail avant sa dernière session, nous ne pensons pas que le regroupement de ce comité avec d'autres instances permettrait de réaliser des gains d'efficacité à l'heure actuelle. Comme indiqué dans les réponses précédentes, nous estimons qu'un examen détaillé des plans de travail des comités de produits visant à identifier les domaines de travail prioritaires, devrait être effectué avant toute décision relative à des regroupements.

**d) Regroupement du Comité sur l'hygiène de la viande (CCMH) et du Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH) afin que ce dernier s'occupe de toutes les questions d'hygiène;**

L'Australie pourrait appuyer cette proposition en considération des activités communes entreprises par les comités (qui s'occupent l'un et l'autre de questions d'hygiène) et de certaines des questions en suspens concernant les paramètres et la terminologie élaborée au sein du CCMH, actuellement en cours d'examen et d'avancement dans le cadre du CCFH.

**e) Regroupement du Comité sur l'hygiène de la viande (CCMH), du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) et du Groupe spécial sur l'alimentation animale (TFAF) (dissous), pour créer un comité sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale;**

L'Australie n'est pas favorable à cette proposition. Nous reconnaissons que le comité résultant de ce regroupement serait aligné sur le groupe de travail de l'OIE avec des avantages potentiels pour une approche globale de la chaîne aux fins du traitement des questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale, mais les possibilités d'une duplication des domaines potentiellement couverts par les travaux d'autres comités sont grandes. Des problèmes de gestion des tâches pourraient également se poser, avec une incidence potentielle en termes d'affectation de ressources pour le Secrétariat du comité et les pays membres particulièrement intéressés par la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale.

**f) Regroupement du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) avec le Groupe spécial sur les jus de fruits et de légumes (TFFVJ) (dissous);**

L'Australie reste de l'avis que les propositions de nouveaux travaux concernant des produits (y compris les jus de fruits et de légumes) trouveraient une réponse plus efficace dans le cadre de groupes spéciaux à durée déterminée, en fonction des besoins. L'établissement d'un comité s'occupant d'un éventail aussi large de sujets sans aucun besoin réel identifié, pourrait être considéré comme prématuré. En outre, compte tenu de l'important volume de travail incombant à ce comité, nous ne pensons pas que son regroupement avec d'autres instances permettrait de gagner en efficacité à l'heure actuelle.

**g) Transférer le mandat relatif aux fruits « secs par nature » (comme les fruits à coques) du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) au Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV), tout en laissant les activités relatives aux fruits et légumes « séchés » (par exemple les dates) au CCPFV.**

Les observations de l'Australie concernant les points b), c) et d) sont également applicables à cette proposition.

## **CANADA**

Le regroupement de comités doit permettre au bout du compte une meilleure utilisation des ressources pour le Secrétariat et les pays hôtes, ainsi qu'une plus grande efficacité et efficacité du processus d'élaboration de normes du Codex. Même si le regroupement de deux ou plusieurs comités pourrait présenter certains avantages, notamment celui de réduire le nombre des réunions au cours d'un exercice biennal, le comité résultant de cette opération pourrait néanmoins s'avérer difficile à gérer sur le plan administratif et perdre ainsi en efficacité. Au moment de l'examen des regroupements possibles, il est donc nécessaire de tenir compte non seulement des similitudes dans les domaines couverts par les comités existants, mais aussi du fonctionnement effectif du 'nouveau' comité et de son volume de travail potentiel.

Le tableau 2 du document de référence analyse la charge de travail actuelle des divers comités et groupes spéciaux s'occupant de produits. Notre suggestion est d'étendre ce tableau aux nouvelles activités proposées ou envisagées par les divers comités et groupes spéciaux. Bien qu'il soit nécessaire de faire approuver ces nouveaux travaux par la Commission, de telles données indiqueraient ainsi non seulement le volume de travail actuel, mais aussi les tâches futures possibles.

Il convient également de noter qu'une 'mémoire collective' est constituée au fil du temps par les pays hôtes et que le regroupement de comités pourrait entraîner la perte de ce savoir et de cette expérience, et nuire ainsi à l'avancement des travaux de la Commission.

Certains des comités de produits indiqués dans le document ALINORM 08/31/9C Partie II, sont actuellement ajournés sine die. Le regroupement de comités ajournés, bien que n'entraînant qu'un dérangement minime pour ces comités, pourrait néanmoins comporter des tâches supplémentaires pour le Secrétariat du Codex (par exemple, l'élaboration du mandat des comités résultant de ces regroupements, l'identification de pays

hôtes, les révisions à apporter au Manuel de procédure) et cela sans aucune amélioration connexe quant à l'efficacité et à l'efficacité du processus d'élaboration de normes du Codex.

Compte tenu de ce qui précède, nos observations concernant les différentes propositions sont les suivantes:

- a) **Regroupement du Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL), du Comité sur les sucres (CCS) et du Comité sur les protéines végétales (CCVP) pour créer un comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses et autres aliments dérivés des plantes.**
- b) **Regroupement du Comité sur les sucres (CCS) et du Comité sur les produits cacaotés et le chocolat (CCCPC), pour créer un comité sur les sucres, le miel, les produits cacaotés et le chocolat.**

Les comités de produits identifiés aux points a) et b) sont actuellement ajournés sine die et aucune activité nouvelle n'a été proposée. Le Canada est donc de l'avis que la création d'un unique comité élargi, qui serait lui aussi ajourné sine die, ne présente pour le moment aucun avantage réel.

- c) **Regroupement du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) avec certains des comités mentionnés aux points a) et b) ci-dessus (ou avec l'ensemble de ces comités), afin de créer un comité des aliments traités dérivés des plantes.**

Le Canada n'est pas favorable à cette proposition, compte tenu de la situation actuelle des comités mentionnés aux points a) et b) ci-dessus. Si de nouveaux travaux devaient être identifiés par l'un ou plusieurs de ces comités ajournés, la nature des activités proposées (c'est-à-dire leur portée et leur durée) serait un facteur déterminant pour établir s'il convient de les conduire dans le cadre d'un groupe spécial, ou bien en regroupant le ou les comités avec le CCPFV ou un autre comité actif. Il faut également considérer que le CCPFV a un volume de travail très important et que sa fusion avec d'autres comités pourrait nuire à l'efficacité et à l'efficacité du processus d'élaboration de normes du Codex.

- d) **Regroupement du Comité sur l'hygiène de la viande (CCMH) et du Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH) afin que ce dernier s'occupe de toutes les questions d'hygiène.**

Bien que certains des domaines traités par les deux comités présentent des similitudes, le CCMH conduit aussi des travaux sur des questions qui ne relèvent pas des 'compétences traditionnelles' du CCFH, par exemple l'inspection ante-mortem et post-mortem. D'autre part, le volume de travail du CCFH est très important. Une grande attention doit être donnée à ces questions pour un examen plus approfondi des avantages potentiels du regroupement de ces deux (2) comités.

- e) **Regroupement du Comité sur l'hygiène de la viande (CCMH), du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) et du Groupe spécial sur l'alimentation animale (TFAF) (dissous), pour créer un comité sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.**

Concernant la proposition de regroupement du CCMH, du CCRVDF et du Groupe spécial sur l'alimentation animale, nous suggérons d'accorder une attention particulière aux points suivants. Les compétences requises pour l'élaboration de codes d'usages (CCMH et alimentation animale) peuvent être assez différentes de celles qui sont nécessaires pour mener à bien les principales activités du CCRVDF, c'est-à-dire pour recommander une limite maximale de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour la détermination de ces résidus dans les aliments. Il pourrait être envisagé de confier les activités ante-mortem du CCMH à un comité sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, conjointement avec les nouvelles activités relatives à l'alimentation animale. Si les travaux concernant l'alimentation animale sont associés à d'autres questions ante-mortem, il conviendrait alors de poursuivre ces activités dans le cadre d'un comité plutôt que d'un groupe spécial. Cela soulèverait toutefois la question de savoir comment et dans quel cadre mener les nouvelles activités liées aux questions post-mortem traitées par le CCMH.

- f) **Regroupement du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) avec le Groupe spécial sur les jus de fruits et de légumes (TFFVJ) (dissous).**

Il n'est pas certain que le regroupement du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) avec le Groupe spécial sur les jus de fruits et de légumes (TFFVJ) (dissous) permettrait une meilleure utilisation des ressources ou améliorerait l'efficacité et l'efficacité du processus d'élaboration de normes du Codex. Si de

nouveaux travaux permanents et/ou associés à d'autres activités relevant du CCPFV devaient être proposés, il conviendrait alors de regrouper le TFFVJ avec le CCPFV, en tenant compte également de l'important volume de travail actuel du CCPFV. Toutefois, si la nouvelle activité proposée concernant les jus de fruits et de légumes a un caractère ponctuel et spécifique, la création d'un nouveau groupe spécial garantirait alors un meilleur accomplissement de la tâche.

- g) Transférer le mandat relatif aux fruits « secs par nature » (comme les fruits à coques) du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) au Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV), tout en laissant les activités relatives aux fruits et légumes « séchés » (par exemple les dates) au CCPFV.**

Il n'est pas certain que le mandat du CCFFV permettrait une meilleure utilisation des ressources ou améliorerait l'efficacité et l'efficacité du processus d'élaboration de normes du Codex. Les questions relatives aux fruits secs par nature et les connaissances spécialisées requises pour les traiter, doivent être prises en compte pour déterminer si ces compétences relèvent davantage du CCFFV que du CCPFV. Dans ce cas, il pourrait être utile d'envisager le réalignement à ce stade, car l'effet de perturbation pour ces deux comités serait moindre, sachant qu'il n'existe actuellement aucune nouvelle proposition de travail concernant les fruits secs par nature.

### **MALAISIE**

La Malaisie approuve sur le principe que la Commission examine régulièrement les mandats des organes subsidiaires et leur volume de travail actuel et futur. La proposition concernant le regroupement ou la dissolution de comités existants devrait toutefois faire l'objet d'une analyse attentive, au cas par cas, en tenant compte du fait qu'un comité dont le mandat est trop large peut être difficile à gérer, mal ciblé et inefficace.

Le laps de temps global nécessaire pour l'achèvement des amendements/révisions est plus court lorsqu'il existe déjà un comité dont le mandat couvre les activités proposées, qu'en établissant un nouveau groupe spécial dont la constitution pourrait demander jusqu'à 18 mois selon l'expérience antérieure, comme indiqué par le Secrétariat du Codex. Les travaux au sein de ces comités peuvent être gérés en établissant un ordre de priorité des tâches sur la base de la décision prise par la Commission à sa vingt-cinquième session (extraordinaire), à savoir que l'élaboration des normes Codex visait en priorité à protéger la santé des consommateurs et la sécurité sanitaire des aliments. La Malaisie est de l'avis que seuls les facteurs de qualité essentiels réglementés par les gouvernements devaient être traités dans les normes Codex et qu'il appartenait aux partenaires commerciaux de fixer des critères de qualité à des fins commerciales.

La Malaisie estime donc que si les considérations ci-dessus sont prises en compte, les résultats des comités existants pourront être améliorés.

### **NOUVELLE-ZÉLANDE**

1. La Nouvelle-Zélande reconnaît que la réforme structurelle des comités du Codex est l'une des dernières questions importantes en suspens dérivant de l'évaluation conjointe FAO/OMS. Nous partageons les préoccupations générales concernant le nombre excessif de comités et de réunions du Codex. La multitude des comités, groupes spéciaux et groupes de travail du Codex, à laquelle s'ajoute un programme de travail de plus en plus intense, constitue un défi important pour les membres et pour le Secrétariat du Codex. Nous reconnaissons qu'une réforme dans ce domaine est attendue depuis longtemps et partageons les inquiétudes exprimées par les organisations mères lors de la soixantième session du Comité exécutif.
2. Les propositions contenues dans le document ALINORM 07/30/9C Partie II sont intéressantes et méritent une analyse plus approfondie quant à leurs aspects pratiques, leur efficacité et leurs incidences pour les gouvernements membres. La Nouvelle-Zélande tient par ailleurs à souligner que toute réforme des structures doit aussi être évaluée parallèlement aux autres réformes importantes entreprises ces dernières années par la Commission pour favoriser un examen critique des nouveaux travaux et accélérer le processus d'élaboration et d'adoption de normes, afin d'établir si elles contribuent à l'objectif général d'améliorer l'efficacité et la capacité de réaction du Codex en tant qu'organe international de normalisation.
3. La Nouvelle-Zélande prend note de la proposition de réunir les travaux du CCRVDF, du CCMH et du Groupe spécial sur l'alimentation animale en un nouveau comité sur la sécurité sanitaire des

aliments d'origine animale. Nous pensons qu'il s'agit d'un regroupement logique qui mérite un examen ultérieur pour une meilleure évaluation de la portée des travaux de ce comité élargi et des incidences de la fusion de trois domaines de compétence connexes mais spécifiques, dans le cadre d'un seul comité. Cela peut avoir des répercussions pour les pays membres en termes de représentation et de responsabilités de pays hôte.

4. De même, la Nouvelle-Zélande considère la proposition de regrouper les travaux de plusieurs comités de produits en un nouveau comité sur les produits végétaux transformés, comme étant potentiellement ambitieuse et méritant un examen plus approfondi. Nous notons qu'une bonne partie des comités dont le regroupement est proposé sont soit ajournés soit déjà dissous. Dans ce cas aussi, il serait important d'effectuer une analyse du programme de travail actuel et futur dans chaque domaine d'activité et d'évaluer les implications pratiques du regroupement de plusieurs comités en un seul comité.
5. En bref, la Nouvelle-Zélande approuve sur le principe les idées de réforme énoncées dans le document ALINORM 07/30/9C Partie II, mais elle estime qu'une analyse plus détaillée des propositions, tenant compte de critères d'efficacité opérationnelle et de leurs incidences pour les gouvernements hôtes et pour les membres en termes de ressources, de gestion des travaux et de représentations lors des sessions, serait nécessaire pour faciliter la prise de décision.
6. Enfin, la Nouvelle-Zélande tient à souligner que la réforme structurelle est importante pour répondre à certaines préoccupations spécifiques concernant le calendrier de travail surchargé du Codex, mais nous pensons qu'il est tout aussi important de continuer à investir dans l'examen critique des nouvelles propositions d'activité et de faire en sorte que les travaux progressent rapidement et dans les délais prévus. Cela est particulièrement important pour les travaux de la Commission relatifs aux produits.

## SUISSE

La Suisse a le plaisir de présenter les observations suivantes concernant le document ALINORM 07/30/9C Partie II, et plus précisément le paragraphe 19.

- c) À notre avis, le regroupement du CCPFV avec le CCS et/ou le CCCPC ne devrait pas être envisagé, considérant l'absence de toute base commune concernant aussi bien la nature des aliments que l'aspect commercial ou le contexte scientifique.
- d) La Suisse n'approuve pas le regroupement du CCMH avec le CCFH. Le volume de travail de ces deux comités est à notre avis trop important pour pouvoir relever d'un seul comité.
- e) Le regroupement du CCMH avec le CCRVDF et le TFAF, pour créer un comité sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, nous semble pertinent, car les tâches de ces comités sont en relation étroite.
- f) La Suisse estime que le regroupement du CCPFV avec le TFFVJ (dissous) n'est pas réalisable. Le TFFVJ a pu faire un travail remarquable en élaborant une Norme dans des délais très courts grâce à sa structure de groupe spécial. Le regroupement du TFFVJ avec le CCPFV risquerait de rouvrir le débat sur la Norme pour les jus et les nectars de fruits.
- g) La Suisse tient à souligner que le CCFFV a un volume de travail important et que de nombreux projets sont en cours actuellement. Le transfert de certains mandats du CCPFV (par exemple, pour les fruits à coque) au CCFFV ne permet pas de résoudre le problème de la mise en équilibre, quelles que soient les éventuelles synergies exploitées. Nous appuyons la proposition de laisser les activités relatives aux fruits et légumes séchés au CCPFV.

## ÉTATS-UNIS

### **Proposition 6: Examen du regroupement ou de la dissolution de comités existants**

En tant que pays hôte de trois organes subsidiaires du Codex, ainsi que d'un quatrième comité actuellement ajourné, les États-Unis se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de formuler des observations concernant le regroupement ou la dissolution de comités existants du Codex. Nous convenons de la nécessité d'une révision de la structure et des mandats des comités et des groupes spéciaux du Codex pour assurer le fonctionnement le plus efficace et le plus efficace possible du Codex. Les États-Unis se félicitent de la diligence et de la créativité dont le Secrétariat a fait preuve en préparant l'analyse des travaux des comités et les raisons d'être des options indiquées dans la Proposition 6.

Les États-Unis répondront aux options de la Proposition 6 dans l'ordre dans lequel celles-ci sont présentées au paragraphe 19:

**a) Regroupement du Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL), du Comité sur les sucres (CCS) et du Comité sur les protéines végétales (CCVP) pour créer un comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses et autres aliments dérivés des plantes.**

**b) Regroupement du Comité sur les sucres (CCS) et du Comité sur les produits cacaotés et le chocolat (CCCPC), pour créer un comité sur les sucres, le miel, les produits cacaotés et le chocolat.**

Les États-Unis adhèrent provisoirement aux options a) et b) dans l'attente des résultats d'un projet pilote prévoyant la mise en œuvre de l'une de ces options. Nous recommandons que ce projet comprenne une option a) révisée. Face à l'évolution du commerce mondial des légumes secs, le CCCPL pourrait être appelé à élaborer de nouvelles normes pour ces produits. De ce fait, et sachant que la toute dernière révision des normes relevant de ce comité remonte à 1995, le CCCPL est, de tous les comités ajournés sine die, le plus susceptible d'être réactivé. Toutefois, notre crainte est également que ces deux facteurs ne risquent de submerger le nouveau comité regroupé par de nouveaux travaux. Nous pensons donc que le mandat du nouveau comité regroupé au titre de l'option a) doit exclure les normes pour les sucres.

**c) Regroupement du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) avec certains des comités mentionnés aux points a) et b) ci-dessus (ou avec l'ensemble de ces comités), afin de créer un comité des aliments traités dérivés des plantes.**

Les États-Unis ont des réserves concernant l'adoption de l'option c). Nous estimons que le regroupement proposé présente certains avantages, notamment celui de réduire les coûts financiers pour les pays membres et le Secrétariat du Codex, mais nous craignons qu'une telle fusion ne donne naissance à un comité trop complexe et source de problèmes pour les pays membres. Tout d'abord, en raison de l'éventail des compétences qui seront nécessaires pour mener à bien les travaux du comité, les pays membres seront contraints de renforcer leurs délégations pour avoir une représentation en mesure de traiter des questions politiques et techniques diverses lors des réunions du comité. Ensuite, le regroupement de ces comités comportera également une charge de travail très lourde pour le comité regroupé, ce qui pourra de ce fait être contraint soit de se réunir plus fréquemment, soit d'étendre la durée de ses réunions au-delà d'une semaine. Nous pensons que la tenue de réunions plus fréquentes ou d'une durée supérieure à cinq jours peut représenter une charge excessive en termes de ressources pour les délégations des pays membres, et très probablement pour le Secrétariat également, annulant ainsi le but recherché du regroupement.

**d) Regroupement du Comité sur l'hygiène de la viande (CCMH) et du Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH) afin que ce dernier s'occupe de toutes les questions d'hygiène.**

Les États-Unis approuvent cette recommandation. Nous pensons que le mandat actuel du CCFH autorise ce comité à élaborer des textes sur l'hygiène de tous les produits, y compris sur l'hygiène de la viande, et qu'il y a déjà de fait une certaine superposition dans les travaux de ces deux comités.

**e) Regroupement du Comité sur l'hygiène de la viande (CCMH), du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) et du Groupe spécial sur l'alimentation animale (TFAF) (dissous), pour créer un comité sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale**

Les États-Unis n'approuvent pas l'adoption de cette option pour les raisons exposées dans leurs objections concernant l'option c).

**f) Regroupement du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) avec le Groupe spécial sur les jus de fruits et de légumes (TFFVJ) (dissous).**

Les États-Unis sont favorables à cette option, estimant que les compétences requises pour participer au CCPFV peuvent également servir pour le traitement de toutes les questions relevant du TFFVJ. Nous sommes donc de l'avis que le CCPFV peut se charger efficacement de tous les travaux futurs concernant les jus de fruits et de légumes, par exemple la sélection des méthodes d'analyse pour l'authentification des jus.

**g) Transférer le mandat relatif aux fruits « secs par nature » (comme les fruits à coques) du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) au Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV), tout en laissant les activités relatives aux fruits et légumes « séchés » (par exemple les dates) au CCPFV.**

Les États-Unis approuvent cette option, qui prévoit un élargissement du mandat du CCFFV à l'élaboration de normes pour les fruits et les légumes qui sont commercialisés tels quels, sans avoir fait l'objet d'aucun traitement préalable avant d'être livrés aux consommateurs.

Les États-Unis estiment que les options f) et g) sont complémentaires et devraient donc être présentées conjointement. L'option f), proposant le regroupement du CCPFV avec le TFFVJ dissous, est une possibilité viable qui ne devrait entraîner aucune perturbation majeure des travaux actuels du CCPFV. Nous constatons que ce comité a élaboré un plus grand nombre de normes de produits que les autres comités, et que son volume de travail demeure important, mais l'adoption de l'option g) permettrait de réduire dans une certaine mesure la charge de travail future de ce comité. Nous estimons par ailleurs que des pratiques de gestion prudentes, avec notamment l'établissement de priorités parmi les travaux du comité, et la prise de décisions pondérées concernant le lancement de nouvelles activités, permettraient au CCPFV de mieux gérer sa charge de travail. De plus, le CCPFV peut aussi envisager de révoquer les normes qui ne répondent plus aux critères actuels du Codex pour entamer de nouveaux travaux. La mise en œuvre de ces propositions en matière de gestion peut permettre d'éviter des réunions plus fréquentes du comité ou dépassant la durée recommandée de cinq jours.